



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

défense et usage

Question écrite n° 119251

Texte de la question

M. Jacques Myard appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les violations croissantes de la langue française dans les entreprises françaises. En réaction à cette dérive inadmissible, un collectif pour le droit de travailler en français en France s'est réuni le 8 février dernier, à l'Assemblée nationale, formé de syndicalistes, de responsables d'associations de défense de la langue, de chefs d'entreprise, mobilisés à l'initiative de la CFTC afin de préserver la place du français dans les entreprises. L'auteur de cette question a été particulièrement fier d'accueillir la création de ce Collectif qui bénéficie du soutien d'autres parlementaires et de hautes personnalités. En effet, la réalité quotidienne d'un nombre croissant d'entreprises françaises sur le sol national se voit soumise à l'occupation de la langue dite « corporate ». Les logiciels, les messageries, les documents de travail, les réunions avec le personnel imposent une langue étrangère unique, fût-ce au détriment de la compréhension et des exigences minimales de sécurité. Connaître l'anglais devient un critère de carrière et de maintien de l'emploi alors même que, souvent, le poste de travail ne le justifie pas. Il n'est plus rare enfin que des salariés apprennent en anglais la mort accidentelle de l'un de leurs collègues ou la délocalisation de leur entreprise. La langue se transforme ainsi en facteur de discrimination et d'exclusion pour bon nombre de salariés. Cette dérive se produit au mépris de notre Constitution et de la loi Toubon du 4 août 1994, elle va à l'encontre de la convention de l'Unesco de 2005 sur la diversité linguistique et culturelle, portée et signée par la France. La mobilisation en faveur de notre langue concerne au plus haut niveau l'intérêt des entreprises françaises, elle doit s'étendre à l'administration nationale et européenne à Bruxelles, au secteur des sciences, de l'innovation et des brevets où les élites trop souvent ont appris à renoncer à parler ou écrire en français, et ce alors même que le français est un atout à l'exportation, un moyen d'influence politique, économique et culturel. Pourquoi les étudiants viendraient-ils se former dans nos écoles et nos universités si les Français eux-mêmes renoncent à leur langue ? Le combat pour la survie de la langue n'est pas ringard, c'est un combat pour l'avenir. Il lui demande s'il est déterminé à faire respecter nos règles de droit pour que l'on puisse encore dire avec un grand écrivain que « la langue française, c'est ma patrie ». Il lui demande s'il est favorable à l'inscription en urgence de la proposition de loi Marini votée par le Sénat et renforçant les dispositions de la loi Toubon.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Myard](#)

Circonscription : Yvelines (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 119251

Rubrique : Langue française

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 février 2007, page 2013